

SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU SCHEER
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à Krautergersheim après convocation légale du 29 novembre 2022, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués
en fonction : 21

Nombre de Délégués
présents : 11

Nombre de
procurations : 3

Nombre de Délégués
- excusés : 6
- absents : 4

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Communauté de communes du pays de sainte Odile
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents : Fabien BONNET, Jacques BAUR, Gérard ENGEL, Christophe FRIEDRICH, Suzanne GRAFF, René HOELT, Jean-Claude JULLY, Vincent KOBLOTH, Claude KRAUSS, Isabelle OBRECHT, Alfred PERRAUT

Délégués excusés : Jacques CORNEC, Didier FRICK, Denis SCHULTZ

Délégués excusés ayant donné procuration :
Claude LUTZ a donné procuration à Christophe FRIEDRICH,
Thierry SCHAAL a donné procuration à Fabien BONNET,
Sabine SCHMITT a donné procuration à Gérard ENGEL

Délégués absents : Bruno BARTHELMÉ, Axelle BOLLEY,
Jean-Michel SCHAEFFER, Philippe WANTZ

Secrétaire de séance Vincent KOBLOTH

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022
2. Adoption de la nomenclature M57 et du règlement budgétaire et financier
3. Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1ere classe

Espace réservé

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 7 septembre 2022 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 6 septembre 2022,

Domaine d'intervention : 7.1 Finances locales / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Espace réservé

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget unique géré selon la M14 du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte financier unique

Dès lors qu'une collectivité décide d'adopter la nomenclature M57, elle adhère à l'expérimentation du compte financier unique pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

L'assemblée est appelée à approuver la convention à conclure avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et la Préfecture du Bas-Rhin, qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi.

Adoption d'un règlement financier

Le passage à la nomenclature comptable M57 rend également obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

En tant que document de référence, le règlement a pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs du syndicat (agents et élus) et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

En cas d'évolution de la législation et la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

L'assemblée est appelée à approuver le passage du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et à adopter le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil syndical à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2026.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Espace réservé

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le projet de convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, ci-joint,

VU le projet de règlement budgétaire et financier, ci-joint,

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal unique du syndicat,

APRÈS en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal unique du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, en optant pour la nomenclature M57 développée par nature, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, présenté en annexe de la présente, à conclure avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et la Préfecture du Bas-Rhin,

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

APPROUVE le règlement budgétaire et financier, présenté en annexe de la présente, pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil syndical à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2026 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022CS0403	Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe
----------------------	---

Domaine d'intervention : 4.1 Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Note de Présentation

Le Président expose.

Le Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer a délibéré le 6 juillet 2022 pour ouvrir un poste permanent dans la catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs, pour assumer les fonctions d'animateur de rivières et de Directeur du syndicat.

Suite à la publication de la vacance du poste, le SMEAS a réceptionné une candidature répondant aux attentes. Néanmoins, il s'agit d'une personne titulaire de la fonction publique territoriale, actuellement placée dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et ayant réussi l'examen d'ingénieur territorial.

Espace réservé

Pour permettre au SMEAS de procéder à son recrutement, il conviendrait d'adopter une nouvelle délibération ouvrant l'accès au poste aux agents de catégorie B.

Compte tenu des missions et responsabilités du poste, il est proposé de prévoir l'attribution des indemnités du régime indemnitaire RIFSEEP prévues pour le groupe G1 du cadre d'emploi catégorie A des ingénieurs.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte-rendu des débats

M. HOELT témoigne de la complexité du statut de la fonction publique territoriale et des règles d'avancement de grade qui régissent la carrière des agents.

M. KOBLOTH demande au Président des précisions sur l'évolution de carrière envisagée pour le candidat postulant compte tenu du fait qu'il a réussi l'examen d'ingénieur.

Le Président indique qu'il inscrira l'agent au tableau d'avancement de grade. Néanmoins, l'avancement de grade par promotion interne est soumis à un quota de 1 pour 3 recrutements par voie de concours, apprécié à l'échelle de l'ensemble des collectivités membres du Centre de gestion du Bas-Rhin. L'agent sera inscrit sur liste d'attente durant une durée non maîtrisée ou connue à ce stade.

M. FRICK demande des précisions sur l'incidence d'un avancement de grade sur la rémunération d'un agent.

Le Président précise qu'un avancement de grade entraîne un changement de grille indiciaire servant de base de calcul de la rémunération statutaire. L'évolution de la rémunération au moment de la nomination dans un nouveau grade est minime. L'intérêt pour l'agent est de lui apporter une meilleure évolution de carrière dans la durée.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet sa proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU du code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 8 décembre 2022,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'agent titulaire placé dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi de la filière technique de catégorie B des techniciens territoriaux, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, pour assurer la fonction de Directeur du syndicat et les missions d'animation et coordination d'actions pour la reconquête de la qualité des cours d'eau ;

DÉCIDE que l'agent bénéficie du régime indemnitaire RIFSEEP prévu pour le groupe G1 du cadre d'emploi catégorie A des ingénieurs, compte tenu des missions du poste ;

CHARGE le Président de déclarer la vacance de l'emploi auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et de procéder au recrutement d'un agent ;

DEMANDE au Président de mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer.

DÉCIDE d'ouvrir tous les ans au budget les crédits affectés à cette fonction.

Espace réservé

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 30.

Fait à Obernai, le 16 décembre 2022

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Vincent KOBLOTH

Délibérations rendues exécutoires par publication sur le
site web du SMEAS à compter du

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20221215-2022CS04PV-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022